



VILLE DE PARMAIN (95620)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2021

N° 2021/41

Date de Convocation :  
28/05/2021

*L'an deux mille vingt et un, le trois juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil, avec accès limité à 8 personnes au maximum (selon le II article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020), sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.*

Date d'affichage  
11/06/2021

**PRÉSENTS :**

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Sylvie LABUSSIÈRE (à compter de 20h15), Philippe TOUZALIN, Renée BOU ANICH, Évelyne DURET, Laëtitia IABBADENE, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Dominique MOURGET, Mario STERI, Emilie PORTIER, Caroline CHAZAL-MATHIEU, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRESZ.

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 23

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à Antoine Santero, Martine DESRY donne pouvoir François Kisling, Philippe DESRY donne pouvoir à François Kisling, Michel ARMAND donne pouvoir à Nadine Calves, Louise FEINSOHN donne pouvoir à Nadine Calves, Amélie SANTERO donne pouvoir à Antoine Santero, Frédéric FÉZARD donne pouvoir à Dominique Mourget.

**Monsieur François KISLING a été désigné Secrétaire de Séance.**

**OBJET : Tarifs des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude surveillée**

VU l'avis favorable de la commission des affaires scolaires, réunie le mercredi 11 mai 2021 sur les tarifs déclinés ci-dessous et applicable à compter du 1<sup>e</sup> jour de la rentrée de septembre 2021 ;

Considérant la création de tranches de quotient supplémentaires ;

Quotient Mensuel	ACCUEIL DE LOISIRS								Restauration scolaire			
	Mercredis et vacances scolaires			Possible les mercredis de semaine d'école		Périscolaire			PAI	Repas enfant	Repas adulte	
	Journée	Journée PAI	Tarif semaine	1/2j sans repas	1/2j avec repas	matin	après étude	soir				
Quotient 1	0€ à 300€	9,70 €	8,84 €	38,80 €	5,46 €	7,75 €	2,15 €	2,10 €	3,47 €	0,86 €	2,29 €	3,10 €
Quotient 2	301€ à 500€	10,38 €	9,46 €	41,52 €	5,84 €	8,29 €	2,31 €	2,25 €	3,71 €	0,92 €	2,45 €	3,32 €
Quotient 3	501€ à 700€	11,10 €	10,11 €	44,40 €	6,25 €	8,87 €	2,46 €	2,40 €	3,97 €	0,99 €	2,62 €	3,55 €
Quotient 4	701€ à 900€	11,87 €	10,81 €	47,48 €	6,68 €	9,48 €	2,61 €	2,56 €	4,25 €	1,06 €	2,80 €	3,79 €
Quotient 5	901€ à 1100€	12,70 €	11,56 €	50,80 €	7,14 €	10,14 €	2,78 €	2,74 €	4,55 €	1,14 €	3,00 €	4,06 €
Quotient 6	1101€ à 1300€	13,58 €	12,36 €	54,32 €	7,64 €	10,85 €	2,96 €	2,94 €	4,86 €	1,22 €	3,21 €	4,35 €
Quotient 7	1301€ à 1500€	14,52 €	13,21 €	58,08 €	8,17 €	11,60 €	3,15 €	3,14 €	5,20 €	1,31 €	3,43 €	4,66 €
Quotient 8	1501€ à 1700€	15,53 €	14,12 €	62,12 €	8,74 €	12,41 €	3,36 €	3,36 €	5,56 €	1,41 €	3,67 €	4,98 €
Quotient 9	1701€ à 1900€	16,61 €	15,11 €	66,44 €	9,35 €	13,28 €	3,59 €	3,60 €	5,95 €	1,50 €	3,93 €	5,33 €
Quotient 10	1901€ à 2100€	17,76 €	16,17 €	71,04 €	10,00 €	14,20 €	3,84 €	3,84 €	6,36 €	1,59 €	4,20 €	5,70 €
Quotient 11	2101€ et plus	19,00 €	17,31 €	76,00 €	10,70 €	15,20 €	4,11 €	4,11 €	6,80 €	1,69 €	4,50 €	6,10 €
Enfants extérieurs: Enfants accueillis pendant les vacances chez leurs grands-parents, contribuables à Parmain et enfants des commerçants et artisans de Parmain.		19,00 €	17,59 €	76,00 €	10,70 €	15,20 €	NB : TARIF SUR FOND GRIS : Les tarifs du centre de loisirs mercredi journée entière et vacances scolaires font l'objet d'un tarif dégressif à compter du 2 <sup>e</sup> enfant inscrit simultanément de la manière suivante : 2 <sup>e</sup> enfant = -10% du tarif pour le 2 <sup>e</sup> enfant, à partir du 3 <sup>e</sup> enfant = -15% du tarif pour le 3 <sup>e</sup> enfant et les suivants			ETUDE	Tarif mensuel par enfant si inscrits sur les mêmes créneaux	
Extérieurs autres												
Q1 à Q5	0€ à 1100€	25,00 €	21,00 €	125,00 €	12,70 €	16,70 €				1 enfant	34,00 €	
Q6, Q7, Q8	1101€ à 1700€	35,00 €	31,00 €	175,00 €	19,50 €	23,50 €				2 enfants	30,00 €	
Q9 à Q11	1701€ à plus	40,00 €	36,00 €	200,00 €	28,00 €	32,00 €				3 enfants	26,00 €	

**Considérant** le souhait de la commission de créer un tarif dégressif à partir du 2<sup>e</sup> enfant inscrit simultanément aux accueils de loisirs en journée complète les mercredis et les vacances scolaires ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
À L'UNANIMITÉ,**

- ⇒ **ADOpte** les nouveaux tarifs tels que déclinés dans le tableau ci-dessus à compter du 1<sup>e</sup> jour de la rentrée scolaire septembre 2021.
- ⇒ **DIT** que les tarifs sont révisibles chaque année à compter du 1<sup>e</sup> jour de la rentrée scolaire de septembre, mais uniquement à la hausse, en fonction de la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation - base 2021 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac, Identifiant 001763852, selon l'indice publié, conformément à la formule de calcul suivante, ou de tout autre indice qui viendrait à lui être substitué par voie législative ou réglementaire :

$$T_1 = T \times I_1 / I$$

Où les termes sont les suivants :

- $T_1$  : Tarif révisé
- $T$  : Tarif de base
- $I_1$  : Indice 001763852 du mois d'avril de l'année de la révision
- $I$  : Indice de base 001763852 du mois d'avril 2021 soit 105, paru au JO du 18 mai 2021

À défaut de publication ou de remplacement de cet indice et à défaut d'accord entre les parties, le nouvel indice sera fixé par un arbitre désigné, soit d'un commun accord, soit par ordonnance du président de la juridiction compétente.

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).



Loïc TAILLANter,

Maire de PARMAIN